

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD125

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Saddier et
Mme Louwagie

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« biologique »,

insérer les mots :

« ou du commerce équitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le souci d'une amélioration de la qualité des denrées alimentaires utilisées dans la restauration collective, il est proposé d'inclure les produits issus du commerce équitable dans la liste des labels ou signes distinctifs des produits pouvant concourir à l'objectif recherché.